

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE
35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 20/09/2023

Le Mercredi 20 Septembre 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20230920.026

OBJET :

Utilisation du compte
022 – Dépenses
imprévues

Le Maire certifie :

➤ Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 26/09/2023

➤ Que la convocation du Conseil a été faite le : 14/09/2023

➤ Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	17
Pouvoirs	5
Absents	1
Votants	23

➤ Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

➤ Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

PRÉSENTS : M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – M. DIONOT Michel – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : Mme DUPUIS Claudine à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne - Mme LECLERCQ Josiane à M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal à M. M. ANCEAUX Jean-Luc - Mme PIGEARD Sandrine à Mme GÉRARD Christine – Mme THOUVENIN Odile à M. PIERSON Fabien.

ABSENTS / EXCUSÉS : Mme DUPUIS Claudine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – Mme LECLERCQ Josiane – M. NOEL Pascal - Mme PIGEARD Sandrine – Mme THOUVENIN Odile

SECRÉTAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 22 voix pour : Monsieur CHAZAL Raphaël.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre).

Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision sera communiquée au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'utilisation de crédit porté au budget pour dépenses imprévues (022) en fonctionnement le 7 juillet dernier.

Les crédits au chapitre 67 – Charges exceptionnelles présentaient un disponible insuffisant pour enregistrer l'annulation du titre sur l'exercice 2022 (taxe d'aménagement enregistrée à deux reprises sur l'exercice 2022 d'un montant de 1 650,29 €) à savoir :

	Crédits votés au BP 2023	Réalisées	Dépassement de crédits
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 400.00 €	2 650.29 €	- 1 250.29 €

Lors du vote du budget primitif 2023, les crédits au compte 022 étaient de 52 462,00 €.

Un virement de crédit a été effectué à hauteur de 1 500,00 € du compte 022 – « Dépenses imprévues » au profit de l'article 673 – Titre annulé sur exercice antérieur pour un montant de 1500,00 €.